



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE MUY**

**MAIRIE DE LE MUY
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS
4, rue de l'Hôtel de Ville
83490 LE MUY
Tél. : 04.94.19.84.24.**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION D'UN
FOOD-TRUCK, JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR**

Date et heure limites de réception des candidatures

Jeudi 22 avril 2021 à 12 h 00

Modalités de Consultation

PREAMBULE

En vue de renforcer l'attractivité des jardins du Moulin de la Tour, la ville de LE MUY souhaite autoriser l'exploitation d'un food-truck, destinée à accueillir des prestations de buvette et petite restauration, et ce à compter du 1^{er} juin 2021.

L'emplacement ainsi occupé est mis à disposition par une convention d'occupation locative d'un seul exploitant, temporaire et non constitutive de droits réels.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'occupant versera une redevance à la commune.

Cet emplacement sera exclusivement destiné à la vente pour consommer sur place ou à emporter de petite restauration type snack (gaufres, crêpes, glaces, confiseries, salades, croque-monsieur, paninis, hot-dogs, sandwiches, petites pizzas...) et de boissons froides ou chaudes qui seront du groupe 1 (boissons sans alcool) ou 3 (boissons alcoolisées titrant moins de 18 ° d'alcool, soit vin, bière, cidre, hydromel, crème de cassis, framboise, fraise, apéritif à base de vin, vin de liqueurs, vins doux naturels...). Par conséquent, l'exploitant devra être titulaire d'une licence III et d'une petite licence à emporter.

Pour information, les jardins du Moulin de la Tour sont situés en zone inondable (intensité forte, zone R1 du PPRI de 2014), avec présence de plusieurs cours d'eaux.

Suivant les dispositions de l'article L.2122-1-1 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester est publiée sur le site Internet de la commune et sur sa page Facebook, ainsi que sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa.

A noter, la procédure de sélection préalable à l'issue de laquelle l'attributaire de l'autorisation d'occupation du domaine public sera choisi est une procédure ad hoc qui ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics ou aux concessions.

CONDITIONS GENERALES – OBJET ET MODALITES DE CONSULTATION

1 – IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de LE MUY
Hôtel de Ville
4, rue de l'Hôtel de Ville
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.19.84.24.
Mail : info@ville-lemuy.fr

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Var, identifiée sous le numéro SIRET 218 300 861 00018, représentée par son Maire, Liliane BOYER.

2 – OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURES

2.1 – Objet :

La consultation basée sur le cahier des charges annexé et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de mettre en œuvre une sélection préalable afin de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation économique d'un food-truck qu'il appartiendra à l'attributaire de fournir, ainsi que d'une terrasse ouverte d'environ 30 m². L'emplacement destiné à cette occupation temporaire est situé aux jardins du Moulin de la Tour à LE MUY, à l'entrée du parc côté parking Saint-Andrieu. Il est prévu une activité de petite restauration de type snack / buvette, moyennant le versement d'une redevance par l'attributaire. L'autorisation sera accordée pour une période de trois (3) ans à compter du 01/06/2021.

2.2 – Informations complémentaires :

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public, etc. pourra être demandée auprès de la ville de LE MUY, à l'adresse électronique suivante : info@ville-lemuy.fr

3 – CANDIDATURE

3.1 – Modalités de présentation du dossier de candidature :

3.1.1 – Forme :

Les documents de candidature devront être rédigés en français et signés par le candidat, personne physique ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La transmission du dossier de candidature devra s'effectuer sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« Candidature à l'occupation d'un emplacement pour l'exploitation d'un food-truck sur le site des jardins du Moulin de la Tour au Muy
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Le pli devra contenir l'ensemble des documents visés à l'article 3.2 suivant. Il sera transmis soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DU MUY – Service Marchés Publics
4, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY
Ouvert du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

3.1.2 – Contenu du dossier :

Les candidats devront déposer un dossier de candidature qui comprendra l'ensemble des données et documents décrits ci-dessous :

→ Données juridiques :

- ✓ Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'occuper l'emplacement permettant l'exploitation et la gestion d'un food-truck, à son profit et sans possibilité de substitution
- ✓ Le candidat doit accepter expressément les termes du cahier des charges annexé
- ✓ Le candidat doit déclarer sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir
- ✓ Le candidat doit préciser :
 - S'il s'agit d'une personne physique :
 - ⌘ Ses éléments d'état civil (nom, prénoms, lieu et date de naissance)
 - ⌘ Sa profession actuelle
 - ⌘ Ses coordonnées complètes
 - ⌘ Un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois

➤ S'il s'agit d'une personne morale :

- ⌘ Sa dénomination sociale
- ⌘ Son capital social
- ⌘ Son siège social
- ⌘ Ses coordonnées complètes
- ⌘ Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement de candidater
- ⌘ Sa capacité financière (chiffre d'affaires global pour chacune des trois dernières années ou moins selon date de création)
- ⌘ Sa déclaration sur l'honneur attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos
- ⌘ L'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des métiers ou équivalent, datant de moins de trois mois

→ Données financières :

- ✓ Le candidat devra proposer une offre de redevance qui ne pourra être inférieure aux tarifs indiqués ci-dessous :
 - Food-truck 3 ml/jour : Sept euros et cinquante centimes (7.50 €)
 - Par ml supplémentaire/jour : Deux euros et cinquante centimes (2.50 €)
- Il est à noter qu'un abattement de 50 % sera appliqué sur ces tarifs jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

→ Données techniques et professionnelles :

✓ Les documents suivants :

➤ Tout document permettant d'apprécier le respect des normes d'hygiène par le candidat : diplôme de niveau V figurant dans l'arrêté du 25/11/2011 ; expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le secteur alimentaire en qualité de responsable ; suivi d'une formation auprès d'un organisme agréé

➤ Déclaration auprès de la D.D.P.P. en cas de commerce de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale

➤ Attestations d'assurances en cours de validité (a minima en responsabilité civile, ou multirisques professionnelle)

➤ Pour le véhicule : contrôle technique à jour, assurance en cours de validité, homologation VASP, certificat d'immatriculation

✓ Des références acquises pour des activités équivalentes

✓ La présentation du projet d'activité. Le candidat devra argumenter ses atouts à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal. Il devra présenter de manière détaillée son projet d'activité et obligatoirement :

➤ Ses moyens humains

➤ La liste des produits proposés à la vente et les fournisseurs

➤ Les périodes et horaires d'ouverture envisagés

➤ Les mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire

➤ Les mesures relatives à l'entretien des équipements

➤ Le budget prévisionnel sur la durée de l'occupation

✓ La présentation du projet d'aménagement. Le candidat devra présenter le projet d'aménagement qui sera mis en place sur la période d'exploitation conformément aux prescriptions du cahier des charges et notamment :

➤ Description de l'investissement en équipements, matériels, etc.

➤ Plan ou croquis du camion food-truck avec intégration de la terrasse mise à disposition par la ville (tables, chaises).

→ Une attestation de visite :

✓ Une visite des lieux sera organisée le mercredi 14 avril 2021 à 10h30. Les candidats sont invités à se rendre directement sur place ; à l'issue de la visite, une attestation sera délivrée et signée par les services municipaux à chaque candidat. Cette attestation signée devra **obligatoirement** figurer au dossier de candidature.

3.1.3 – Date limite de réception du dossier de candidature :

Le jeudi 22 avril 2021 à 12h00

Les plis qui parviendraient sous pli non cacheté ou après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi. Les candidats prendront donc toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement de leur pli dans les temps.

3.2 – Modalités d'examen du dossier de candidature :

3.2.1 – Commission compétente pour le choix du candidat :

Une commission interne sera spécialement constituée pour l'ouverture des plis et le choix du candidat. Elle sera présidée par Madame le Maire et composée d'élus et de techniciens de la ville.

3.2.2 – Critères de sélection :

A noter, la ville du Muy se réserve le droit d'éliminer les propositions incomplètes ou non conformes à l'objet de la convention d'occupation. Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- ✓ Projet d'aménagement (esthétique, aspect extérieur) et d'investissement – Noté sur 25 points
- ✓ Valeur technique de la proposition : savoir-faire et motivation du candidat, références, qualité et diversité des produits commercialisés, moyens en personnel, dispositif mis en place pour assurer la sécurité alimentaire, étendue de l'ouverture (horaires et jours) – Notée sur 50 points
- ✓ Montant de la redevance proposée – Noté sur 25 points

Les propositions seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

Lors de l'examen des candidatures, la ville du Muy se réserve la possibilité de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

3.2.3 – Possibilité de négociations / auditions :

Après l'examen des candidatures, la ville du Muy se réserve le droit d'entamer des négociations ou de réaliser des auditions avec un ou plusieurs candidats de son choix.

3.2.4 – Possibilité de procédure sans suite :

Jusqu'à la sélection ferme d'une candidature, la ville du Muy se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

3.3 – Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public :

3.3.1 – Information des candidats :

Les choix de la commission mentionnée au point 3.2.1 feront l'objet d'une lettre transmise en recommandé avec accusé de réception auprès des candidats, dans les quinze (15) jours qui suivront la tenue de la commission.

3.3.2 – Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public :

Dans les huit (8) jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public (cf. en annexe) complétée des éléments manquants devra être signée par ce dernier et retournée en mairie du Muy. Cette convention sera signée à son tour par Madame le Maire et notifiée au candidat retenu par lettre transmise en recommandé avec accusé de réception.

3.3.3 – Recours :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du cahier des charges, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon (VAR 83).